

SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

Société en commandite simple au capital de 27.453.493,98 €

Siège social : 39, rue Washington 75008 Paris

934 326 430 RCS PARIS

ACTE UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le deux septembre,

Les Associés de la société **SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION**, société en commandite simple au capital de 27.453.493,98 euros dont le siège social est situé 39, rue Washington 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 934 326 430 (la « **Société** »), ont décidé de prendre les décisions consignées dans le présent acte.

Sont présentes :

- **SANDAYA HOLDING EXPLOITATION**, représentée par son gérant, Sandaya Investissements, elle-même représentée par son Président, Acapace, représentée par Monsieur François Georges, Président,

Titulaire de 2.232.509.362 parts sociales ;

- **SANDAYA**, représentée par son Président, Sandaya Investissements, elle-même représentée par son Président, Acapace, représentée par Monsieur François Georges, Président,

Titulaire de 512.837.536 parts sociales ;

- **SANDAYA HOLDING**, représentée par son Président, Sandaya Investissements, elle-même représentée par son Président, Acapace, représentée par Monsieur François Georges, Président,

Titulaire de 2.500 parts sociales ;

Total des parts des associés présents : 2.745.349.398 parts sur les 2.745.349.398 parts composant le capital social.

La totalité des Associés sont présents ou représentés et, en conséquence, les Associés peuvent valablement prendre des décisions unanimes dans les conditions des articles 18 et 22 des statuts de la Société.

Les Associés reconnaissent que tous les documents dont la loi ou les statuts prescrivent communication ont été tenus à leur disposition au siège social, dans les délais légaux.

Les Associés prennent acte de l'ordre du jour des décisions qu'ils sont amenés à prendre :

ORDRE DU JOUR :

1. Agrément de l'apport par Sandaya des 512.837.536 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société à la société Sandaya Holding Exploitation ;
2. Constatation de l'apport par Sandaya des 512.837.536 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société à la société Sandaya Holding Exploitation ;
3. Modification corrélative des statuts de la Société ;
4. Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Les Associés décident de prendre, à l'unanimité, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Agrément de l'apport par Sandaya des 512.837.536 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société à la société Sandaya Holding Exploitation)

Les Associés, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, après avoir pris connaissance du projet de traité d'apport des 512.837.536 parts sociales de la Société détenues par la société Sandaya au profit de la société Sandaya Holding Exploitation, décident d'agréer l'apport envisagé.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés de la Société.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de l'apport par Sandaya des 512.837.536 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société à la société Sandaya Holding Exploitation)

Les Associés, constatent la réalisation de l'apport des 512.837.536 parts sociales de la Société détenues par la société Sandaya au profit de la société Sandaya Holding Exploitation.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de la décision précédente, les Associés, décident de modifier les articles 6, 7 et 11.1 des statuts de la Société comme suit :

Il est ajouté un paragraphe suivant à la fin de l'article 6 :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Par traité d'apport en date du 2 septembre 2025, la société Sandaya (RCS Paris n°524 027 455) a apporté 512.837.536 parts sociales sur les 512.837.536 parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la société Sandaya Campings Exploitation à la société Sandaya Holding Exploitation (RCS Paris n°533 670 709).»

L'article 7 est modifié comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt-sept millions quatre cent cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (27.453.493,98 euros), divisé en deux milliards sept cent quarante-cinq millions trois cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (2.745.349.398) parts sociales de un centime (0,01 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties comme suit :

Société SANDAYA HOLDING EXPLOITATION

Associé Commandité

Associé propriétaire de 2.745.346.898 parts sociales

Numérotées de 1 à 47.500 et de 50.001 à 2.745.349.398

Société SANDAYA HOLDING

Associé Commanditaire

Associé propriétaire de 2.500 parts sociales

Numérotées de 47.501 à 50.000

Total égal au nombre de parts formant le capital social : 2.745.349.398 parts sociales. »

Le deuxième paragraphe de l'article 11.1 est modifié comme suit, le reste de l'article étant inchangé :

« 11.1 Droits sur les bénéfices et l'actif

(...)

La répartition des droits des Associés commandités et des Associés commanditaires sur les bénéfices, les réserves et le boni de liquidation sont fixés comme suit :

- Associés commandités : 99,99 %
- Associés commanditaires : 0,01 %

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés de la Société.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés de la Société.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par tous les Associés de la Société.

SANDAYA HOLDING EXPLOITATION
Associée
Représentée par François GEORGES

SANDAYA
Associée
Représentée par François GEORGES

SANDAYA HOLDING
Associée
Représentée par François GEORGES